

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 25/09/2024 - 19635 - 2010 D 01153 - 529 296 295 - A & M AJ associés

A&M AJ associés
SELARL au Capital de 30 000 Euros
Siège Social : 5 Boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES
529 296 295 RCS EVRY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 MARS 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,

Le 28 Mars,

A 18 heures,

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 25 SEP 2024 Numéro : 19635

L'Associé unique de la Société, Monsieur François-Nicolas MANCEL demeurant 102 Rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS, propriétaire de l'intégralité des 3.000 parts sociales de 10 euros chacune composant le Capital Social de la Société SELARL A&M AJ ASSOCIES, et intervenant en qualité de Gérant de la Société,

A préalablement exposé ce qui suit en sa qualité de Gérant :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 Septembre 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis et arrêtés par celui-ci.

Il a également établi le rapport spécial relatif aux conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce ayant pu être conclues au cours de l'exercice écoulé,

Et a pris les décisions suivantes :

- **Lecture du rapport de gestion établi par le gérant,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2023 et quitus au Gérant,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223.19 du code de commerce, et décision à cet égard,**
- **Ratification de la rémunération de la gérance sur l'exercice 2022/2023,**
- **Rémunération de la gérance,**
- **Questions diverses.**



PREMIERE DECISION

L'Associé unique, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2023, du rapport de gestion relatif audit exercice, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 Septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associé unique donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 Septembre 2023.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que les comptes font apparaître un déficit de 115.791 euros, décide de l'affecter :

- En déduction du Poste « Report à nouveau créditeur » qui passe ainsi de la somme de 83.147 euros à la somme de 0 euros.
- Au poste « Report à Nouveau solde débiteur » qui passe ainsi de la somme de 0 euros à – 32.644 euros

La masse des fonds propres de la Société s'élève à la somme de 355 euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique rappelle les dividendes ayant pu être mis en distribution au cours des trois derniers exercices :

- . Exercice 2019/2020 : néant
- . Exercice 2020/2021 : néant
- . Exercice 2021/2022 : néant

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223.19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport approuve et ratifie les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique ratifie :

- La rémunération perçue par la gérance sur l'exercice 2022/2023, savoir la somme de 61.171 euros

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide de porter pour l'exercice 2022/2023 la rémunération de Monsieur François-Nicolas MANCEL au titre de ses fonctions de Gérant de la Société,



à la somme de 5.000 euros nette par mois, étant ici rappelé que la Société continue de prendre en charge les cotisations sociales obligatoires de ce dernier ainsi que les cotisations complémentaires de prévoyance et de retraite des gérants non-salariés.

Monsieur François-Nicolas MANCEL continue à avoir droit en outre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les publications, dépôts et formalités prévus par la loi.

Une copie certifiée conforme de ces délibérations sera communiquée au Conseil National des Administrateurs Judiciaires en tant que de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et unique associé de la Société.

Fait à EVRY
le 28 Mars 2024

Le Gérant Associé unique
François-Nicolas MANCEL

Francois-
Nicolas
MANCEL

Signature numérique
de Francois-Nicolas
MANCEL
Date: 2024.04.16
10:09:25 +02'00'

A&M AJ associés
SELARL au Capital de 30 000 Euros
Siège Social : 5 Boulevard de l'Europe
91000 EVRY-COURCOURONNES
529 296 295 RCS EVRY

PROCES VERBAL D'AFFECTATION DU RESULTAT
EN DATE DU 28 MARS 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,

Le 28 Mars,

A 18 heures,

L'Associé unique de la Société, Monsieur François-Nicolas MANCEL demeurant 102 Rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS, propriétaire de l'intégralité des 3.000 parts sociales de 10 euros chacune composant le Capital Social de la Société SELARL A&M AJ ASSOCIES, et intervenant en qualité de Gérant de la Société,

Après avoir constaté que les comptes font apparaître un déficit de 115.791 euros, décide de l'affecter :

- En déduction du Poste « Report à nouveau créiteur » qui passe ainsi de la somme de 83.147 euros à la somme de 0 euros.
- Au poste « Report à Nouveau solde débiteur » qui passe ainsi de la somme de 0 euros à – 32.644 euros

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et unique associé de la Société.

Fait à EVRY
le 28 Mars 2024

Le Gérant Associé unique
François-Nicolas MANCEL



Francois-
Nicolas
MANCEL

Signature
numérique de
Francois-Nicolas
MANCEL
Date : 2024.07.16
12:11:24 +02'00'

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : <u>A & MAI associés</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>5 Boulevard de l'Europe 91050 EVRY CEDEX</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>52929629500015</u>		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, <u>30/09/2023</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC				
		CX	CQ				
		AF	AG	6 138			
		AH	AI				
		AJ	AK				
		AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO				
		AP	AQ	3 658			
		AR	AS	956			
		AT	AU	120 533			
		AV	AW	12 353			
		AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)	CS	CT				
		CU	CV				
		BB	BC				
		BD	BE				
		BF	BG				
		BH	BI	1 558			
		BJ	BK	177 902			
TOTAL (II)			127 626	50 276			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM				
		BN	BO				
		BP	BQ				
		BR	BS				
		BT	BU				
	CRÉANCES	BV	BW				
		BX	BY	199 518			
		BZ	CA	50 699			
	DIVERS	CB	CC				
		CD	CE				
Comptes de régularisation	CF	CG	41 939				
	CH	CI	13 164				
	CJ	CK	305 320				
	CW						
	CM						
	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	483 223	127 626	355 596	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'1 an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A & M AJ associés		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 30 000)			DA	30 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	3 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	83 146	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-115 791	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	355	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	201 396	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	14 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	60 733	
	Dettes fiscales et sociales			DY	70 899	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA	8 212	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	355 241		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	355 596		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Écart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	213 935	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD